

Le conseil municipal vote une taxe sur les logements vacants

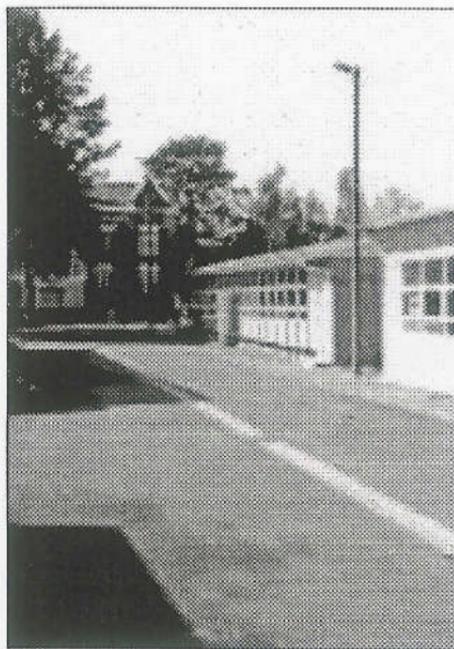
Le maire M. Bailly, affichait une mine ravie à l'issue de la séance de conseil municipal de rentrée.

Il faut dire que l'ordre du jour ne prêtait guère à polémiques et querelles car il s'agissait essentiellement d'entériner des conventions ou d'adopter des décisions budgétaires modificatives dues à l'urgence de travaux.

Un seul sujet amena un débat intéressant pour l'auditoire : l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.

La loi 2006 - 872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement, donne la possibilité aux communes d'instaurer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans. Pour être applicable l'an prochain, la décision du conseil municipal devait être prise avant le 1^{er} octobre de cette année.

Les logements concernés doivent être habitables, non meublés et la vacance ne doit pas être involontaire. Le premier magistrat rappela que le logement est une priorité nationale relayé en ça par M. Gasdoué (UMP) de l'opposition qui tint cependant à mettre un bémol à cette unanimité, estimant que cette loi devait davan-



La salle du centre de loisirs portera le nom J-P. Dorchies.

tage concerner les grosses villes. Il craint également « *les inquisitions* » des services fiscaux, l'atteinte au droit de propriété et que, finalement, ce ne soit encore que les gens humbles qui paient. Réponse : on ne connaît pas beaucoup de personnes aux revenus modestes qui possèdent des logements inoccupés. Proposition adoptée à la majorité des voix.

Parmi les autres approbations : la salle du centre de loisirs s'appellera désormais salle Jean-Pierre Dorchies, adjoint au maire de 1977 à 2006. ■